



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Bruit

Question écrite n° 30807

#### Texte de la question

Reponse. - En raison des pouvoirs de police dont ils sont investis, de leur responsabilité dans l'aménagement et la gestion des villes, les maires et les élus locaux sont en effet au premier rang dans la lutte contre le bruit. L'évaluation des actions menées dans le cadre des contrats de villes pilotes a montré clairement l'efficacité des interventions municipales, et ce d'autant plus qu'elles se situent en amont des décisions d'urbanisme ou des autorisations administratives. Le ministère chargé de l'environnement va porter en conséquence son effort sur des aides méthodologiques et financières dans les domaines suivants : la prise en compte des problèmes de bruit dans les décisions d'urbanisme ; l'élaboration de cartes bruit et la définition de zones du silence doivent en effet faire partie désormais des études préalables à l'élaboration des documents d'urbanisme ; l'élaboration de guides de recommandations techniques à l'usage des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre concernant l'isolation phonique d'un certain nombre de bâtiments publics. Trois guides conçus avec les ministères concernés devraient être publiés au cours de l'année 1988 : les équipements de loisirs et de sports, les locaux et les installations scolaires et les équipements de santé. La mise en œuvre de procédures de conciliation et de traitement amiable des plaintes, les expériences conduites avec les villes et leurs services d'hygiène et de santé montrent en effet la grande efficacité de cette démarche qui permet de traiter rapidement plus de 80 p 100 des litiges. La médiation municipale sera donc systématiquement encouragée. L'équipement en appareil de mesures des services chargés du contrôle du bruit sera poursuivi. Les actions de sensibilisation et de formation des élus et des personnels communaux feront l'objet d'un développement concerté avec les organismes concernés, en particulier le CFPC (centre de formation des personnels communaux). Enfin, il convient de signaler que le ministère chargé de l'environnement prépare une campagne d'information et de sensibilisation du public aux problèmes de bruit, en particulier ceux liés à la vie quotidienne et au voisinage, qui se développera dans les médias, avec le concours attendu d'un grand nombre de villes.

#### Texte de la réponse

Reponse. - En raison des pouvoirs de police dont ils sont investis, de leur responsabilité dans l'aménagement et la gestion des villes, les maires et les élus locaux sont en effet au premier rang dans la lutte contre le bruit. L'évaluation des actions menées dans le cadre des contrats de villes pilotes a montré clairement l'efficacité des interventions municipales, et ce d'autant plus qu'elles se situent en amont des décisions d'urbanisme ou des autorisations administratives. Le ministère chargé de l'environnement va porter en conséquence son effort sur des aides méthodologiques et financières dans les domaines suivants : la prise en compte des problèmes de bruit dans les décisions d'urbanisme ; l'élaboration de cartes bruit et la définition de zones du silence doivent en effet faire partie désormais des études préalables à l'élaboration des documents d'urbanisme ; l'élaboration de guides de recommandations techniques à l'usage des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre concernant l'isolation phonique d'un certain nombre de bâtiments publics. Trois guides conçus avec les ministères concernés devraient être publiés au cours de l'année 1988 : les équipements de loisirs et de sports, les locaux et les installations scolaires et les équipements de santé. La mise en œuvre de procédures de conciliation et de traitement amiable des plaintes, les expériences conduites avec les villes et leurs services d'hygiène et de santé

montrent en effet la grande efficacité de cette démarche qui permet de traiter rapidement plus de 80 p 100 des litiges. La médiation municipale sera donc systématiquement encouragée. L'équipement en appareil de mesures des services chargés du contrôle du bruit sera poursuivi. Les actions de sensibilisation et de formation des élus et des personnels communaux feront l'objet d'un développement concerté avec les organismes concernés, en particulier le CFPC (centre de formation des personnels communaux). Enfin, il convient de signaler que le ministère chargé de l'environnement prépare une campagne d'information et de sensibilisation du public aux problèmes de bruit, en particulier ceux liés à la vie quotidienne et au voisinage, qui se développera dans les médias, avec le concours attendu d'un grand nombre de villes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Audinot Gautier](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30807

**Rubrique :** Pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 octobre 1987, page 5490

**Réponse publiée le :** 18 janvier 1988, page 255